



DELIBERATION N° DEL-2025-39

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 30 juin 2025**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : Provisions pour dépréciation des créances douteuses

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Patrick HIGON, Jean-Michel AZEMA, Caroline SAUMADE, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Maryse GIANNACCINI, Nicolas CARTAILLER, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Didier DART, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE

PROCURATIONS :

Jean-Christian REY à Fabrice VERDIER
Liliane ALLEMAND à Caroline SAUMADE
Jean-Yves CHAPELET à Rémi NICOLAS
Aurélie GENOLHER à Jean-Michel AZEMA
Pierre MAUNMEJEAN à Jacky REY
Thierry JACOT à Henri CROS
Didier DART à Patrick HIGON

Secrétaire de séance :

Jacky REY

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Sur rapport n°1-3 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric Gras,

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au centre de gestion,

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20250630-DEL-2025-39-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu, la délibération n° DEL-2023-32 du conseil d'administration en date du 29 juin 2023 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant ce qui suit :

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Pour l'exercice 2025, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux forfaitaire de 36,5 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Ainsi, chaque année, les comptes seront mouvementés par un mandat d'ordre mixte au 6817 ou 71817.

Pour 2025, l'état des restes à recouvrer, ci-dessous, arrêté au 31/12/2022 s'élève à 19 124,22 € soit une provision de 6 980,34 € qui sera constatée sur l'imputation 6817 :

Etat de provisionnements des créances					
Débiteur	Titre	Date de PEC	Compte	Reste dû	Provision
CCAS BEAUCAIRE	T-909	14/05/2018	4161	400,00	146,00
CCAS BEAUCAIRE	T-4722	30/11/2021	4161	250,00	91,25
CCAS BEAUCAIRE	T-4055	28/10/2022	4161	400,00	146,00
CIG PETITE COURONNE	T-1227	06/06/2019	4161	487,69	178,01
COMM COMM DU PIEMONT CEVENOL	T-4009	12/10/2022	4161	100,00	36,50
COMMUNE CANNES ET CLAIRAN	T-4824	31/12/2018	4161	110,00	40,15
COMMUNE D ARPHY	T-5709	31/12/2021	4161	206,03	75,20
COMMUNE D ASPERES	T-4286	31/12/2019	4161	165,00	60,23
COMMUNE DE CAIRANNE	T-4400	24/11/2022	46726	1 679,70	613,09
COMMUNE DE CASSAGNOLES	T-4825	31/12/2018	4161	55,00	20,08
COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	T-3995	12/12/2019	46726	1 020,93	372,64
COMMUNE DE CORNILLON	T-2301	08/07/2022	4161	530,21	193,53
COMMUNE DE LYON	T-3674	12/12/2019	46726	606,83	221,49
COMMUNE DE MARTIGUES	T-5708	31/12/2021	4161	232,53	84,87
COMMUNE DE MEJANNES LE CLAP	T-3795	27/11/2018	4161	390,79	142,64
COMMUNE DE MEJANNES LE CLAP	T-4073	03/12/2018	4161	50,00	18,25
COMMUNE DE MONTFIN	T-4018	12/10/2022	4161	300,00	109,50
COMMUNE DE MONTFIN	T-4638	07/12/2022	4161	100,00	36,50
COMMUNE DE SAUVE	T-2012	28/06/2021	4161	385,60	140,74
COMMUNE DE SAINT AMBROIX	T-2062	05/07/2022	4161	521,89	190,49
COMMUNE DE SAINT GILLES	T-5033	30/12/2021	4161	250,00	91,25
COMMUNE DE ST MAURICE DE CAZEVIELLE	T-4482	31/12/2020	4161	203,85	74,41

Débiteur	Titre	Date de PEC	Compte	Reste dû	Provision
COMMUNE DE UZES	T-4802	03/12/2021	4161	250,00	91,25
COMMUNE LE MARTINET	T-3039	28/09/2020	4161	450,83	164,55
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	T-1560	16/07/2020	46726	2 868,54	1 047,02
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	T-1569	16/07/2020	46726	872,15	318,33
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	T-5471	31/12/2022	46726	1 124,69	410,51
PUJOLAS PHILIPPE	T-981	10/06/2022	46726	1 038,95	379,22
REGIE EAUX ST AMBROIX	T-4854	22/12/2022	4161	250,00	91,25
SIA DE BAGNOLS ET SA REGION SABRE	T-4417	28/12/2020	4161	55,00	20,08
SIA PLAINE DE LA VAUNAGE	T-3852	27/11/2018	4161	68,10	24,86
SIRS DE DOMESSARGUES	T-1780	29/06/2022	4161	250,00	91,25
SIVOM DE LA GARDONNENQUE	T-4121	03/12/2018	4161	50,00	18,25
SIVU DES MASSIFS	T-3677	05/10/2022	4161	67,95	24,80
SYND INTERCOM PISCINE BEAUCAIRE TARASC	T-2043	05/07/2022	4161	510,68	186,40
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE BEAUCAIRE	T-3849	27/11/2018	4161	574,77	209,79
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE BEAUCAIRE	T-3495	13/11/2019	4161	551,81	201,41
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE BEAUCAIRE	T-3113	28/09/2020	4161	572,03	208,79
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE BEAUCAIRE	T-4338	05/11/2021	4161	590,69	215,60
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE BEAUCAIRE	T-5013	30/12/2021	4161	250,00	91,25
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE BEAUCAIRE	T-4990	31/12/2022	4161	250,00	91,25
SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE	T-3128	28/07/2022	4161	31,98	11,67
Total				19 124,22	6 980,34

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ De constater une provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 6980,34€ au compte 6817;

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky REY



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 01-07-2025
- La publication par voie électronique le : 01-07-2025

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20250630-DEL-2025-39-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025